



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE**

Arrêté n°20.2024

Le Maire de la commune de Vaudreuille,

Vu la demande en date du 22 Avril 2024 par laquelle la Société INEO RESEAUX SUD OUEST demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : réalisation de tranchée sur le RD79D.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L113-2, L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : **Du Lundi 20 Mai au 30 Septembre 2024**, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : travaux de réalisation de tranchée sur voirie :

ROUTE DEPARTEMENTALE RD79 – EN SALVAN

Article 2 : L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra également être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : INEO RESEAUX SUD OUEST aura la charge de la signalisation de son chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière figurant sous le titre « 8^{ème} partie : signalisation temporaire » arrêté du 06 novembre 1992. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de même pour toute autre raison liée au chantier.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille, et Mr le commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuille.

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à :

- *Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Revel,*
- *Monsieur le Directeur du Pool routier de Revel*

Article 7 : Le présent arrêté devra être affiché par le bénéficiaire sur le site du chantier.

Fait à VAUDREUILLE, le 16 Mai 2024

Mr Le Maire – J.LAGOUTTE

